



Département du Gard
Mairie d'AIGALIERS
30700
280 route Stéphane Hessel
☎ 04 66 22 10 58
✉ accueil@aigaliers.fr
www.aigaliers.net



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

Présidence : Monsieur BOYER Daniel, Maire.

Présents : Mesdames BONZI Frédérique, DINARDO Mélissa, GLOANEC Marie Lise, ULRICH Rachel, Messieurs BOYER Daniel, BORDEL Jean-Luc, MARTIN Roger, MARREL Jérôme, RUOT David, SABIANI Pierre Jean, TALLARON Jérôme.

Pouvoirs : Mme ETIENNE Fidjy a donné pouvoirs à Mme BONZI Frédérique pour voter en son nom et signer tout document.

Excusés : : Mesdames ANDRE Sarah, LEVY Julie, Monsieur LOYAL Johnny.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05.

Madame BONZI Frédérique est désignée secrétaire de séance.

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été affichée et envoyée le 13 octobre 2023 ;
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 15.

**

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2023,
2. Délibération pour convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Gard,
3. Délibération pour convention d'adhésion au service de psychologie du travail du Centre de Gestion du Gard,
4. Délibération pour adhésion au service partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard,
5. Délibération pour adhésion au service de médecine préventive,
6. Délibération pour prise en charge de la moitié des frais de création du poteau incendie à la Bouscarasse par la commune de Serviers-et-Labaume,
7. Délibération modificative au budget principal 2023,
8. Délibération pour repas de fin d'année offert aux Aînés et Noël des enfants,
9. Délibération pour DETR 2024 - Assainissement,
10. Délibération pour coupe de bois – exercice 2024,
11. Modification du règlement d'attribution des logements sociaux.

Le point 9 : « délibération pour DETR 2024 – Assainissement » est retiré de l'ordre du jour car la délibération n° 2023 02 22-01 prise le 22/02/2023 relative à la modification du phasage de la DETR sur les exercices 2023 et 2024 suffit.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023

Le procès-verbal relatif à la réunion du 20 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Délibération pour convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Gard

Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion du Gard (CDG 30) propose un certain nombre de services facultatifs pour lesquels, conformément à l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique, il doit s'assurer que les dépenses supportées pour leur exercice soient financées au coût réel, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire. De plus, le Centre de Gestion doit veiller au respect du strict équilibre entre dépenses et recettes et ce pour

chaque type de missions. C'est pourquoi le CDG 30 va augmenter les tarifs au budget 2024, et refaire les conventions.

Le coût annuel du service est de 600 € (communes de 1 à 19 agents).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à la nouvelle convention relative au service de prévention des risques professionnels du CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2024.

3. Délibération pour convention d'adhésion au service de psychologie du travail du Centre de Gestion du Gard

Le coût du service est facturé s'il est utilisé, soit 250 € pour le 1^{er} RDV avec un agent et 100 € par RDV supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à la nouvelle convention relative au service de psychologie du travail du CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2024.

4. Délibération pour adhésion au service partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

Le coût annuel du service est de 200 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à la convention relative au service partenariat CNRACL et Invalidité du CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2024.

5. Délibération pour adhésion au service de médecine préventive

Le coût annuel est fixé par le Centre de Gestion du Gard à 0.40 % de la masse salariale de l'année N-1.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à la nouvelle convention relative au service de médecine préventive du CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2024.

6. Délibération pour prise en charge de la moitié des frais de création du poteau incendie à la Bouscarasse par la commune de Serviers-et-Labaume

Considérant que le réseau d'eau potable actuel qui alimente le hameau de La Bruyette n'est pas suffisamment dimensionné pour mettre en place un poteau incendie dans ce hameau,

Considérant que ce secteur de la commune boisé est en bordure de la route départementale 981 (route d'Alès), avec un risque élevé de départ de feu,

Considérant que le réseau d'eau potable principal, avec un débit suffisant, est situé en bordure de la route départementale 981 (route d'Alès) sur la commune de Serviers-et-Labaume lieudit LA BOUSCARASSE,

Considérant la concertation avec la commune de Serviers-et-Labaume pour installer un poteau incendie sur cette canalisation principale, afin de créer un point d'eau pour les pompiers à proximité du parc aquatique de La Bouscarasse (route d'Alès), et le plan de financement suivant :

Devis du SIVOM	4 782 € HT
Subvention ETAT - Fonds Vert au bénéfice de la commune de Serviers-et-Labaume	1 434 €
Autofinancement Serviers	1 674 €
Autofinancement Aigaliers	1 674 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet de création d'un point d'eau (poteau incendie) à La Bouscarasse – route d'Alès sur la commune de Serviers-et-Labaume,
- EST D'ACCORD pour que la commune d'Aigaliers prenne en charge la moitié de l'autofinancement pour la création du point d'eau (poteau incendie) ; soit la somme de 1 674 € qui sera versée à la commune de Serviers-et-Labaume. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

7. Délibération modificative au budget principal 2023

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits au budget principal – exercice 2023, suite à mauvaise imputation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote le virement de crédits au budget principal – exercice 2023 ci-après :

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de Fonctionnement		
R 73123 – taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	40 000.00 €	
R 73223 – Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de moins de 5000 habitants		40 000.00 €
Totaux	40 000,00 €	40 000,00 €

Considérant le montant perçu en 2023 (46 101.00€), relatif au fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de moins de 5 000 habitants,

Afin de régulariser les prévisions budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote les crédits supplémentaires au budget principal – exercice 2023 ci-après :

Désignation	Augmentation de crédits Dépenses	Augmentation de crédits Recettes
Section de Fonctionnement		
D 6156 – Maintenance	1 597.00 €	
D 617 – Etudes et recherches	2 400.00 €	
D 6288 – Autres services extérieurs	1 104.00 €	
D 6411 – Personnel titulaire	500.00 €	
D 65311 – Indemnités de fonction des Elus	500.00 €	
R 73223 – Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de moins de 5000 habitants		6 101.00 €
Totaux	6 101,00 €	6 101,00 €

8. Délibération pour repas de fin d'année offert aux Aînés et Noël des Enfants

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de reconduire le repas des fêtes de fin d'année offert aux Aînés de la commune (personnes de 70 ans et plus et leur conjoint). Il sera organisé dans un restaurant, le dimanche 3 décembre 2023 à midi.

DECIDE d'organiser une après-midi « boum déguisée » pour les enfants le dimanche 17 décembre 2023. Un goûter et un présent leur sera offert.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de ces journées.

Les frais seront pris en charge à l'article 623 du budget communal.

9. Délibération pour DETR 2024 - Assainissement

La délibération n° 2023 02 22-01 prise le 22/02/2023 relative à la modification du phasage de la DETR sur les exercices 2023 et 2024 est toujours valable, il ne faut pas redélibérer.

10. Délibération pour coupe de bois – exercice 2024

Suite à la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF, le Conseil Municipal, après délibération, décide de mettre en vente les parcelles 13a, 35 et 19a pour l'année 2024.

11. Modification du règlement d'attribution des logements sociaux

Suite au problème de loyers impayés, il apparaît nécessaire de revoir le règlement d'attribution des logements.

Il pourrait être demandé une « attestation de solde des loyers » à l'ancien propriétaire pour les personnes déjà en location.

Un garant sera également précisé lors de la signature du bail.

L'ADIL sera contactée pour conseil sur le sujet.

La séance est levée à 20 h.

Le Maire,
Daniel BOYER

La secrétaire,
Frédérique BONZI